

RCS : NIORT  
Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00254  
Numéro SIREN : 507 474 112  
Nom ou dénomination : QUIFINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt 3649

# Liasse Fiscale

Reçu le **28 JUL. 2023**

**GREFFE**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

①

**BILAN — ACTIF**

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : <u>QUIFINANCE</u>		[ 1   2 ]		
Adresse de l'entreprise : <u>358 route D'AFFAIRES 79000 NIORT</u>		Durée de l'exercice précédent * [ 1   2 ]		
Numéro SIRET * <u>5 0 7 4 7 4 1 1 2 0 0 0 1 2</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, [ 3   1   1   2   2   0   2   1 ]		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
	Fonds commercial (1) AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terrains AN		AO	
	Constructions AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles AT		AU	
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours AV		AW	
	Avances et acomptes AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU	1 345 977	CV	
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
	Autres titres immobilisés BD		BE	
	Prêts BF		BG	
	Autres immobilisations financières * BH		BI	
	<b>TOTAL (II)</b> BJ	<b>1 345 977</b>	BK	<b>1 345 977</b>
	ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM
En cours de production de biens BN			BO	
En cours de production de services BP			BQ	
Produits intermédiaires et finis BR			BS	
Marchandises BT			BU	
Avances et acomptes versés sur commandes BV			BW	
Clients et comptes rattachés (3)* BX			BY	
Autres créances (3) BZ		752 160	CA	752 160
Capital souscrit et appelé, non versé CB			CC	
ACTIF CIRCULANT CRÉANCES		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		CE
	Disponibilités CF	16 963	CG	16 963
	Charges constatées d'avance (3)* CH		CI	
	<b>TOTAL (III)</b> CJ	<b>769 123</b>	CK	<b>769 123</b>
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW		
		Pièces de remboursement des obligations (V) CM		
		Écarts de conversion actif* (VI) CN		
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b> CO	<b>2 115 100</b>	1A

Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :
		Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032/

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

②

**BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051 SD 2022

Désignation de l'entreprise		QUIFINANCE		Néant <input type="checkbox"/>
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 138 912...)	DA	138 912	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	13 891	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * BJ )	DG	239 528	
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	1 070 738	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	18 407	
	<b>TOTAL (II)</b>	DL	1 481 476	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (III)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	610 829	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs BI )	DV	17 285	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 064	
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA	1 446	
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	633 624		
Écarts de conversion passif *	ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	2 115 100		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	154 717		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	BH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Expert-Comptable Janvier 2022 - Bilan pré-partition

**③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : QUIFINANCE		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue	} biens *	FD	FE	FF	
			} services *	FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK	FL	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	6 125	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} dotations aux amortissements *		GA	
			} dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	6 125
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>					GG	(6 125)
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	1 084 306	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	1 084 306	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	7 671	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	7 671	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>					GV	1 076 635
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>					GW	1 070 510

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

SIADE États financiers - janvier 2022 - État financier

**④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>QUIFINANCE</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Repenses sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK (228)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 1 084 306	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 13 568	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN 1 070 738	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3) Dont	Crédit bail mobilier *	HP
		Crédit bail immobilier	HQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 : Etat préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**ANNEXE**

## Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2020 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 115 100,45 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 1 070 738,15 E.

## Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Règles et méthodes comptables

### Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les participations financières sont comptabilisées à leur coût d'achat ou à leur valeur d'apport. Leur valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la quote-part de l'actif net réévalué, de la rentabilité et de la valeur économique présente ou future des titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

## Notes sur le bilan actif

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	1 345 977			1 345 977
<b>TOTAL</b>	<b>1 345 977</b>			<b>1 345 977</b>

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Titres mis en équivalence Autres Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>				

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
<b>TOTAL</b>				

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé Actif circulant et charges d'avance	752 160	752 160	
<b>TOTAL</b>	<b>752 160</b>	<b>752 160</b>	

## Notes sur le bilan passif

Mouvements des titres	Nombre	Val. Nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	8682	16,00	138 912
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
<b>Titres en fin d'exercice</b>	<b>8682</b>	<b>16,00</b>	<b>138 912</b>

Nature des provisions	Ouverture	Augment.	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Clôture
Provisions réglementées	18 407				18 407
Provisions pour risques et charges					
<b>TOTAL</b>	<b>18 407</b>				<b>18 407</b>

Etat des dettes	Montant total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	610 829	131 922	478 907	
Dettes financières diverses	17 285	17 285		
Fournisseurs	4 064	4 064		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 446	1 446		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>633 624</b>	<b>154 717</b>	<b>478 907</b>	

Charges à payer par postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	191
Emprunts et dettes financières divers	1 305
Fournisseurs	3 500
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>4 996</b>

## Notes sur le compte de résultat

### Impôts sur les bénéfices

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2009, la société QUIFINANCE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS QUIFINANCE. Elle agit en qualité de tête de groupe.

En effet, la société QUIFINANCE a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du CGI à compter du 01/01/2009.

Le groupe est composé des sociétés suivantes :

- SAS QUIFINANCE, société mère
- SAS MARTICHEL, société fille

### Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention d'intégration fiscale est établie en retenant les modalités suivantes :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale
  - les économies d'impôt réalisées par le groupe sont conservées par la société mère et constituent pour cette dernière un produit immédiat.
- Si l'économie provient de déficits réalisés par les filiales, lorsque ces dernières redeviendront bénéficiaires, la société mère supportera alors une charge d'impôt.

A ce titre, elle bénéficie d'une économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale pour un montant de 228 euros.

## Engagements financiers

Catégories d'engagements	TOTAL	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
<b>Engagements donnés :</b>						
Avals, cautions et garanties donnés						
Effets escomptés non échus						
Créances professionnelles cédées (Dailly)						
Sûretés réelles consenties						
Autres engagements						
<b>TOTAL</b>						
<b>Engagements reçus :</b>						
Avals, cautions et garanties reçues						
Créances garanties						
Autres engagements						
<b>TOTAL</b>						
<b>Engagements réciproques :</b>						
Abandons de créances conditionnelles						
Intérêts à échoir sur emprunts	9 018					9 019
Engagements de crédit-bail mobilier						
Engagements de crédit-bail immobilier						
Découvert bancaire autorisé non utilisé						
Escompte autorisé non utilisé						
<b>TOTAL</b>	<b>9 019</b>					<b>9 019</b>

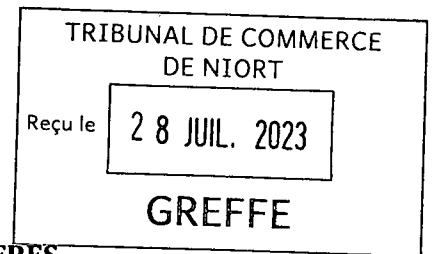
## Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avais donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
<b>I – Renseignements détaillés concernant les filiales &amp; participations</b>										
→ Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SAS MARTICHEL	154 880	922 527	100	927 570	924 570	469 257		7 446 088	237 231	1 082 193
SAS QUINOUS	400 010		100	400 000	400 000	274 781		5 621 009	126 457	
→ Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
<b>II – Renseignements globaux concernant les autres filiales &amp; participations</b>										
→ Filiales non reprises en I :										
a) Françaises										
b) Etrangères										
→ Participations non reprises en I :										
a) Françaises										
b) Etrangères										

**QUIFINANCE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 138 912 euros**  
**Siège social : 391 Rue Saint Maurice, 79230 AIFFRES**

**RCS NIORT 507 474 112**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 30 JUIN 2022**



**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 1 070 738 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 070 738 euros

En totalité au compte « autres réserves » 1 070 738 euros

qui s'élève ainsi à 1 310 266 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

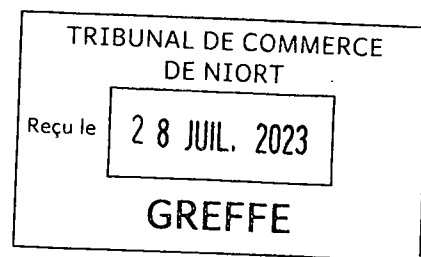
**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2022**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

  
Certifié conforme  
Le Président  
Fabrice QUIRIE



Greffe du tribunal de commerce de NIORT  
18 rue Marcel Paul, BP 8818, 79028 Niort Cedex 9  
08:45 - 12:00, 13:30 - 16:00  
Téléphone : 05.49.79.14.40 - Télécopie : 05.49.73.66.58  
www.greffe-tc-niort.fr - www.infogreffe.fr



QUIFINANCE  
391 RUE SAINT MAURICE  
79230 AIFRES

Niort, le 16 juin 2023

Nos références : mygbatch / 2008 B 00254  
Entreprise : QUIFINANCE, 507 474 112  
Exercice clos le : 31/12/2021  
*Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier*

**DERNIERE RELANCE AVANT TRANSMISSION AU PRESIDENT DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE POUR INJONCTION DE FAIRE**

Madame, Monsieur,

Malgré notre relance en date du 06/10/2022, vous n'avez toujours pas déposé au greffe vos **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2021** en violation de l'article L.232-23 I du code de commerce.

A défaut de **régularisation sous 15 jours** du dépôt de vos documents comptables, vous nous placerez dans l'obligation d'informer le ministère public de la constitution de l'**infraction pénale** ainsi que le président du tribunal de commerce qui pourra vous **contraindre à procéder à ce dépôt sous astreinte**.

Vous avez la possibilité d'y remédier, de manière simple et rapide, en réalisant le dépôt en ligne de vos documents comptables sur le portail dédié comme plus de 100 000 entreprises en 2016 :  
[www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/depot-des-comptes.html](http://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/depot-des-comptes.html)

A défaut, vous devez nous adresser sous un délai de **15 jours** en un seul exemplaire, **très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés** par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 50,06 Euros.

Avec nos salutations distinguées.  
Le greffier



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COUR D'APPEL DE POITIERS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIORT

Parquet du procureur de la République

Madame, Monsieur,

Il a été porté à ma connaissance par le Greffe du Tribunal de Commerce de Niort que, en infraction avec vos obligations légales (articles L.232-21 à L.232-25 du code de commerce), vous n'avez pas déposé les comptes annuels du dernier exercice de votre société.

Je vous rappelle que le fait de ne pas satisfaire à cette obligation est punie de l'amende de 1 500 euros prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la cinquième classe et que la circonstance de récidive est susceptible d'aggraver cette peine par une amende de 3 000 euros.

Vous pouvez régulariser cette situation en procédant au dépôt prévu par le code de commerce au :

Greffe du Tribunal de Commerce  
18 rue Marcel Paul  
79000 NIORT

Informations et dépôt en ligne sur  
[infogreffe.fr](http://infogreffe.fr) - rubrique - comptes annuels



Julien Wattebled

Tribunal Judiciaire

2 rue du Palais  
BP 8819  
79028 NIORT Cedex  
Tél. 05 49 77 22 50

SELARL Patrice LARNAC  
SIREN : 814 729 539 R.C.S NIORT - N° TVA intracommunautaire : FR89814729539  
IBAN : FR074003100790000440559T88 CDCGFRPP

### **EN CAS D'ENVOI PAR COURRIER**

Aussi, vous voudrez bien y **procéder sous un délai de 15 jours** et nous joindre **le présent courrier** accompagné, en un seul exemplaire, **très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés** par le président, les éléments suivants :

- Les **comptes annuels** : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe (Etant précisé que les micro-entreprises\* autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe)
  - La **proposition d'affectation** du résultat soumise à l'assemblée
  - La **résolution d'affectation** votée
  - Le **rapport des commissaires aux comptes** sur les comptes annuels
- accompagnés** d'un chèque bancaire d'un montant de 50,06 Euros à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Niort couvrant les frais de publicité légale et de relance.

*\* La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total du bilan de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10*

### **RAPPEL CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE ET LA PRESENTATION SIMPLIFIEE**

- Les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2 et de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, **peuvent demander que les comptes déposés soient confidentiels.**
- Les petites entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que le compte de résultat soit confidentiel.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.
- Les sociétés répondant à la définition des moyennes entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe.** Dans ce cas, la présentation simplifiée n'a pas à être accompagnée du rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt selon un modèle téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.infogreffe.fr/depot-comptes-annuels/tarif-depot-comptes-greffe.html>

### **CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT**

- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses documents comptables au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
  - Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 euros montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive (art. R. 247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal)
  - Le président du tribunal de commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une **injonction de déposer** les documents comptables au greffe sous une astreinte\*\* qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L. 611-2 II du code de commerce)
  - Tout intéressé peut demander en référé au président du tribunal de commerce d'enjoindre sous astreinte\*\* au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art. L.123-5-1 du code de commerce)
- Le président peut dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

**\*\*Astreinte : condamnation en principe journalière fixée par le juge s'appliquant à défaut pour une personne de procéder à une obligation de faire sous un certain délai**